



Direction Générale Cultures et Arts dans Ville

Décision n°2023-899

Objet : Accessibilité Le Chronographe - Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que le projet d'amélioration de l'accessibilité du Chronographe au public en situation de handicap est éligible à l'appel à projet ECRIN (Etablissements Culturels Régionaux Inclusifs)

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 7 000 €, auprès de la Région Pays de la Loire,

Décide

Article 1 : Projet de mise en accessibilité du Chronographe- Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire – Montant de la subvention : 7 000 €.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **01 SEP. 2023**

Pour la Présidente

Le membre du bureau délégué
Anthony Descloziers

mis en ligne le :

21 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230901-2023_899DEC-AU 1
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023